

SENNSE

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

Cette Charte des bonnes pratiques, formalise les principes de références communs de l'agence Sennse, afin que chacun de ses collaborateurs s'y réfère en toutes circonstances. Les règles qui sont rappelées n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

1-COMPORTEMENT A L'EXTERIEUR DE SENNSE

1-RESPECT DES LOIS

Le personnel de Sennse respecte la loi. En cas d'interrogation ou de doute, Il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie. L'intégrité, l'honnêteté et la transparence doivent guider le personnel de Sennse dans l'exercice de ses activités professionnelles. Il lui faut agir, vis-à-vis des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, dans l'intérêt de l'agence et dans le respect des lois et réglementations. L'ensemble des collaborateurs veillera plus particulièrement au respect des lois régissant la concurrence, le travail et l'emploi, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.

1-2 PRATIQUES PROFESSIONNELLES ADAPTEES

SENNSE et ses employés ne tolèrent aucune pratique en matière de corruption, active ou passive, directe ou indirecte. Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, SENNSE et ses employés engagent un processus de sélection.

1-3 CONCURRENCE LOYALE

Partisan d'une concurrence loyale, Sennse entend se conformer strictement aux lois sur la concurrence applicable en France. En règle générale, celles-ci interdisent les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce. Sont notamment prohibés les ententes sur les prix, les manipulations des procédures d'appel d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans justification légale. L'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant des concurrents, clients ou fournisseurs est également susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence applicables.

1-4 CADEAUX ET GRATUITES

Les gratifications commerciales, comme les cadeaux et invitations, accordées à ou reçues de clients, fournisseurs et autres partenaires n'ont d'autre but que de consolider l'image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales. Leur valeur doit toutefois demeurer symbolique et elles ne sauraient influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale. Discernement et prudence sont nécessairement toujours de mise dans ces situations.



1-5 COMPORTEMENT A L'EGARD DES CLIENTS

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients. Toute situation qui poserait question à un membre du personnel doit être immédiatement soumise à sa hiérarchie.

1-6 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

L'agence Sennse sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs RSE et exige d'eux un niveau de performance suffisant pour satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients. Sennse s'interdit de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail non déclaré. CF Politique Achat Responsable (appel d'offre).



2- COMPORTEMENT A L'INTERIEUR DE SENNSE

2-1 CONTROLE DES INFORMATIONS

Chaque salarié doit assurer la protection des informations recueillies dans le cadre de ses fonctions notamment si ces informations concernent des données personnelles d'une partie prenante.

2-2 RESPECT DES PERSONNES

La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel de Sennse. L'agence assure l'égalité des chances à l'ensemble de son personnel. Le recrutement et les promotions sont effectués en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats. Sennse respecte la dignité et la vie privée de chacun.

2-3 RESPECT DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES

Il est demandé à chaque salarié de prendre connaissance de la Charte des bonnes pratiques d'en appréhender le contenu et de la respecter. Il appartient à chaque employé, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sans attendre sa hiérarchie.

